

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

PROCES-VERBAL ET DÉLIBÉRATIONS



COMMUNE DE STEENE
59380

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt- cinq, le jeudi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STEENE se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Nathalie DECLERCK, Frédéric SAUVAGE, Patricia DOUAY, Emeline OBERT, Jean – Marie ROMMELAERE, Jean – François REBIER

Était représenté(e) : Samuel DEGEZELLE donne pouvoir à Benjamin DENOYELLE, Estelle ACHTE donne pouvoir à Jean – Marie ROMMELAERE, Marianne DRIEUX donne pouvoir à Emeline OBERT, Jean – François LAMS donne pouvoir à Maryse DEVROE

Était absent(e) :

Marie – Andrée MAHIEUX (excusée), Tanguy HERREMAN

Secrétaire de séance : Maryse DEVROE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.
Mme Maryse DEVROE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour. Il est demandé à l'assistance s'il est possible de bouleverser l'ordre du jour en débutant par la délibération 2025-034. Cette dernière est présentée par Monsieur DEGEZELLE qui doit ensuite s'absenter.
2 nouvelles délibérations doivent aussi être ajoutées à l'ordre du jour.
Ces demandes ne soulèvent aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 26 septembre 2025 suscite des observations. Le procès – verbal du conseil Municipal du 03 juillet 2025 est approuvé.

DÉLIBÉRATION 2025-034 : DÉLIBÉRATION PROPOSANT LA DÉSFFECTATION ET LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Samuel DEGEZELLE qui a suivi l'affaire exposée.

Monsieur Samuel DEGEZELLE explique donc avoir reçu une demande de Messieurs DEVOS et LE SANT qui souhaitent acquérir chacun une parcelle communale située à l'arrière de leur propriété. Cette parcelle est un cul-de-sac où les agents municipaux retrouvent bien souvent des dépôts sauvages.

Monsieur LESANT souhaite acquérir une surface de 107m² et Monsieur DEVOS 30m². Les surfaces exactes seront précisées par un géomètre. Tous les frais seront à la charge des acquéreurs.

La présente délibération est soumise au vote du Conseil pour donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à cette cession. Le prix de la cession n'est pas encore estimé ; la parcelle est en zone U, constructible. Les Domaines seront consultés pour l'estimation du coût du m².

La vente de cette parcelle n'aura aucune conséquence sur l'accès au chemin des champs.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un **avis favorable** à la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain appartenant à la commune pour une cession à 2 particuliers.

DELIBERATION 2025-024 : DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire expose que le Compte Epargne Temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours en vue d'une utilisation ultérieure. L'instauration du CET est une obligation dans les collectivités territoriales et les établissements publics. La présente délibération a pour but de fixer les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de gestion du CET au sein de la commune.

Le CET ne pourra dépasser 60 jours maximum. Une dérogation jusqu'à 70 jours est prévue pour les agents en maladie n'ayant pu poser leurs congés.

L'alimentation du CET peut être envisagée si les agents ont posé au minima 20 jours de congés sur l'année.

L'ouverture du CET est réalisée uniquement sur demande de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de donner un **avis favorable** à l'instauration du Compte Epargne Temps pour les agents de la commune.

DELIBERATION 2025-025 : DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG59

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire rend la participation financière des collectivités territoriales au contrat de prévoyance Santé des agents au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Pour la Prévoyance, la collectivité a souscrit au contrat du CDG59 près de Collecteam Générali. La participation financière est de 7€ mensuels aux agents ayant souscrit un contrat.

Pour la santé, la commune envisage de rejoindre le contrat collectif souscrit par le CDG59 près de la MNT. L'option retenue est celle de la convention. Ainsi, les agents, qui souhaitent souscrire à la mutuelle Santé proposée par la MNT, recevront une participation financière de la commune de 15€ mensuel.

Une réunion d'information sera proposée aux agents afin qu'ils prennent connaissance de l'offre MNT en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque Santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59.

DELIBERATION 2025-026 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS

Monsieur le Maire expose que, par un courrier en date du 03 octobre dernier, le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois sollicite son affiliation volontaire au CDG59.

Même si le SCOT Sambre Avesnois nous paraît « loin », le Conseil Municipal est dans l'obligation de valider toutes les demandes d'entrée au CDG59.

Monsieur DENOYELLE, comme il a déjà pu le faire lors de précédents conseils municipaux, regrette que le CDG59 ne recrute pas plus étant donné qu'il accepte de plus en plus d'affiliations. Monsieur ROMMELAERE comprend ces nouvelles affiliations parce que le CDG a investi sur le territoire. Monsieur Le Maire rappelle que le CDG59 s'étend comme le SIVOM, le SIDEN – SIAN ...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'approuver l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois à 12 voix pour et 1 abstention (M. DENOYELLE).

DELIBERATION 2025-027 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN SIAN, COMITES SYNDICAUX DES 22 FEVRIER 2024, 18 JUIN 2024 ET 19 SEPTEMBRE 2024.

Tous les ans, de nouvelles collectivités adhèrent au SIDEN – SIAN. Seulement, plus le SIDEN – SIAN « grossit » moins nous avons de réponse à nos demandes. Le SIDEN – SIAN se divise en plusieurs territoires ; la commune est rattachée à celui de CASSEL qui fonctionne assez bien fort heureusement.

Après avoir énuméré les communes souhaitant rejoindre les compétences du SIDEN – SIAN, le Conseil Municipal approuve les nouvelles demandes d'adhésions à 12 voix pour et 1 abstention (M. DENOYELLE).

DELIBERATION 2025-028 : REDEVANCE D'OCCUPATION PUBLIC (RODP) TELECOMMUNICATIONS – ACTUALISATION 2025

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum fixé par décret le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Pour l'année 2025, le montant de la RODP Télécommunication s'élève à 1 624.49€ réparti entre l'opération ORANGE pour 1 279.49€ et THD 59/62 Cap Fibre pour un montant de 345€.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération 2024-026 relative à la RODP Télécommunication versée au titre de l'année 2025.

DELIBERATION 2025-029 : REDEVANCE D'OCCUPATION PUBLIC (RODP) - GAZ

Le montant de la redevance citée en objet est fixé à 405€ au titre de l'année 2025 tel qu'issu de la formule de calcul du décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des RODP pour les transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

DELIBERATION 2025-030 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CDG59, LA CCHF ET LA COMMUNE DE STEENE

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis – à – vis de la nouvelle réglementation relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans le organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG59 informe et conseille les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel.

Le CDG59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet. La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturé par le CDG59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.
la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de 2 renouvellements (3 ans renouvelable 2 fois).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) et la commune de STEENE, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, pour une mission de Délégué à la Protection des Données,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD.

DELIBERATION 2025-031 : PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AUPRES DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 15 décembre 2017, la commune de STEENE a décidé d'adhérer au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'exercice de l'unique compétence « Entretien des espaces verts dont les terrains de football, hors fleurissement » sur le territoire communal.

A ce titre, la commune est appelée à se prononcer sur sa participation aux dépenses du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'année 2026.

La part attendue de la commune s'élève à 63 867.00€ ; La totalité de la part, soit 63 867.00 € sera fiscalisée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

La participation financière est calculée en fonction du nombre d'habitants (2%). La commune bénéficie de matériel pour l'entretien des espaces verts ; 27 000€ nous sont restitués pour la mise à disposition de Monsieur Joël DEBEIRE.

Monsieur SAUVAGE estime que c'est un investissement gagnant/gagnant qui avait été mis en place par la précédente équipe municipale. Monsieur ROMMELAERE remercie Monsieur SAUVAGE pour cette remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine le vote de la partie fiscalisée pour 63 867.00€.

DELIBERATION 2025-032 : PARTICIPATION FINANCIERE TE FLANDRE DE LA COMMUNE DE STEENE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La commune de STEENE adhère au TE FLANDRE pour les compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public option B,
- Télécommunication,
- Numérique

Comme chaque année, il nous faut confirmer par un vote du Conseil Municipal la fiscalisation ou non de la cotisation due soit environ 20 cts par habitant. La part de l'éclairage public baisse et compense la hausse de l'électricité. Le calcul pour l'année 2026 a été réalisé avant la prise en compte des chiffres de l'INSEE soit 1396 habitants au lieu de 1407.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fiscaliser les cotisations communales (Electricité, Gaz, Eclairage Public option B, Télécommunication, Numérique), dues au TE FLANDRE au titre de l'année 2026.

DELIBERATION 2025-033 : DELIBERATION AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT.

Le budget primitif de la commune se fera au 1^{er} trimestre 2026. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement à hauteur de 25% de ces crédits ouverts au titre de l'exercice 2026.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget primitif 2026 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les dépenses d'investissement de la commune :

Chapitre - article	Budget 2025	Ouverture par anticipation proposée en 2026 (25%)
Chapitre 21 – art. 2131 : bâtiments publics	483 528.30€	120 882.07€
Chapitre 21 – art. 2135 : installations générales, agencement, aménagements des constructions	137 780.00€	34 445.00€
Chapitre 21 – art. 21611 : biens historiques et culturels immobiliers	14 418.00€	3 604.50€
Chapitre 21 – art. 2181 : autres immobilisations corporelles	25 140.00€	6 285.00€
TOTAL	660 866.30€	165 216.57€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2026.

DELIBERATION 2025-035 : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DOUAY pour présenter la DM n°3.

En cette fin d'année comptable, des situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant l'équilibre du budget.

La commune a du faire face à des dépenses imprévues pour des réparations du matériel roulant. Les contrats téléphoniques de la mairie et de l'école Zola pour le passage obligé à la fibre a nécessité des frais supplémentaires pour environ 1300€.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2025 intégrant les informations suivantes :

	Chapitre	Compte	Budget primitif	DM3	Budget après DM3
Dépenses de fonctionnement	011 – Dépenses à caractère générale	61551 – entretien matériel roulant	2 500.00€	2 500.00€	5 000.00€
		613 – locations mobilières	18 900.00€	4 500.00€	23 400.00€
	12 – charges de personnel et frais assimilés	6411 – personnel titulaire	262 000.00€	20 000.00€	282 000.00€
		6413 – personnel non titulaire	45 000.00€	- 27 000.00€	18 000.00€
TOTAL AJUSTEMENT DES DEPENSES			328 400.00€		328 400.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la décision modificative n°1 sur l'exercice comptable 2025.

DELIBERATION 2025-036 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION AVEC SOLIHA FLANDRES

Monsieur le Maire et Mme DOUAY qui ont suivi le dossier nous expose la situation rencontrée avec le bailleur SOLIHA FLANDRE.

SOLIHA Flandre, bailleur social, détient par bail emphytéotique l'ancien presbytère. Le bail se termine au 1^{er} février 2026 et il était convenu que les travaux de maintien en état des appartements soient réalisés avant la fin du bail.

Le 15 décembre dernier, Monsieur le Maire et Mme DOUAY avaient rendez-vous avec Mme DEBAVELAERE qui a annoncé que SOLIHA ne souhaitait pas poursuivre le bail avec la commune pour le presbytère. Cette décision avait été prise courant 2023 lorsque SOLIHA a établi une liste de ces bâtiments à réhabiliter ; le presbytère en était exclu sans que nous en soyons avisés.

Invités à visiter les lieux, nous avons pu constater que l'appartement laissé libre n'était pas louable en l'état et que la commune allait se retrouver à devoir tout gérer au pied levé. Cela n'est pas concevable. Mme DEBAVELAERE a donc proposé au nom de SOLIHA de signer une convention couvrant la période du 2 février au 20 juin 2026 afin de chiffrer et réaliser les travaux à réaliser. SOLIHA sera toujours gestionnaire et la commune propriétaire. Ainsi fin juin, la commune récupérera 1 logement réhabilité à louer et 2 locataires en place. Il faudra à la commune de trouver une nouvelle solution de gestion de ce bien immobilier.

Monsieur le Maire rappelle que SOLIHA était dans l'obligation de maintenir les logements décents. Le logement vacant est vétuste, aux fenêtres cassées et moisies. Un précédent état des lieux avait été fait mais SOLIHA a fermé les yeux car il veut supprimer les appartements non rentables. Pendant des années, ils ont perçu les loyers sans jamais faire de travaux. Le presbytère a souffert d'un manque d'entretien certain.

Monsieur DENOYELLE se demande si nous ne devrions pas être accompagnés par un huissier sur ce dossier ou faire appel au service « logement » de la CCHF.

Monsieur SAUVAGE propose de mettre en demeure SOLIHA Flandre d'exécuter les travaux qui leur incombent avant la remise des clés. Ils se doivent d'accomplir leurs engagements contractuels avant la fin du contrat. Pour cela, on peut envisager un avenant au bail emphytéotique qui le prolongerait d'une année. Cela leur permettrait une réhabilitation avant la restitution du bâtiment.

Il faudra faire appel au Notaire pour la rédaction d'un avenant et peut être consulter la protection juridique de l'assurance de la collectivité.

La commune sera également face à une problématique sociale : il faudra se rapprocher des bailleurs sociaux pour prendre en charge les logements du presbytère.

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Patricia DOUAY prend la parole pour évoquer l'héritage de Mme KIEKEN au bénéfice de la commune.

Mme SIROT a pris un avocat et conteste la succession. Le Notaire en a été informé. L'avocate de Mme SIROT ne rentrera pas en contact avec la mairie.

Monsieur SAUVAGE demande si Mme SIROT a accès au logement qui devait revenir à la commune. Mme DOUAY et M. Le Maire confirment que Mme SIROT se rend régulièrement dans la maison pour l'ouvrir et l'entretenir. Dans ce cas, si cette dernière est entrée dans une procédure judiciaire, Monsieur SAUVAGE suggère que la commune lui réclame un loyer dans l'attente qu'une décision soit rendue.

La commune peut, tout comme dans l'affaire qui nous oppose à SOLIHA Flandre, faire appel à notre protection juridique même si dans cette opposition à succession c'est au Notaire que revient la responsabilité.

Mme DOUAY revient rapidement sur l'habitation du 13 quai de la Colme qui avait fait l'objet d'un arrêté d'abandon manifeste. Monsieur ROMMELAERE précise qu'il avait déjà connaissance de l'état dégradé de cette maison.

Mme DOUAY explique que cette habitation a pu être rachetée pour démolition, reconstruction. La voisine, Mme DEZITTER, a pu revendre sa maison.

Monsieur Frédéric SAUVAGE évoque l'habitation de Monsieur Pierre DEVULDER. Ce dernier a été placé à Domytis à Tétéghem. Les enfants, vraisemblablement le fils, a fait tailler les arbres en bordure de route. Selon des informations, la maison devrait être mise en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 19h25.

Le Maire,
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance
Maryse DEVROE